



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance construction

Question écrite n° 39771

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du dispositif d'assurance construction mis en place par la loi Spinetta du 4 janvier 1978. Ce dispositif, complète sur le plan législatif en 1982, a instauré un système à double détention, gère en capitalisation. Ce système a permis de réduire les délais d'indemnisation et de limiter les contentieux. Mais, bénéficiaire jusqu'en 1986, la branche construction connaît aujourd'hui de réelles difficultés (13 milliards de francs de pertes cumulées pour 40 milliards de cotisations en onze ans, et le montant des cotisations baisse de façon importante). C'est pourquoi, il suggère d'appliquer à tous les intervenants la prescription décennale, de clarifier formellement la nature des dommages, de rendre obligatoire l'assurance des sous-traitants, et d'instaurer une franchise en dommages ouvrage. Il lui demande s'il entend proposer ces mesures indispensables à la survie de l'assurance construction au Parlement.

Texte de la réponse

Plusieurs organisations professionnelles représentant les maîtres d'ouvrage et les constructeurs ont appelé l'attention du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fonctionnement du système d'assurance construction. Afin d'apporter une réponse aux questions posées, un groupe de travail a été constitué, associant les principaux partenaires concernés, maîtres d'ouvrage, assureurs, constructeurs, consommateurs et administrations. Le groupe a pour mission, dans le respect des principes directeurs définis par la loi du 4 janvier 1978, de faire le point sur les difficultés actuelles, d'examiner les perspectives d'amélioration du dispositif et de les proposer, après validation par l'ensemble des membres du groupe, aux pouvoirs publics. Ces travaux sont organisés autour de sept axes de réflexion : l'expertise et la gestion des petits sinistres, l'équilibre économique du marché de l'assurance, la définition du champ de l'assurance construction, la démarche qualité dans la construction, l'entretien des bâtiments et la responsabilité décennale ainsi que les problèmes spécifiques des départements d'outre-mer. Les premières conclusions seront remises d'ici au mois de novembre. Les propositions évoquées par l'honorable parlementaire figurent parmi les points de discussion retenus par le groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39771

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3064

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4273